

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2024 à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

Mme ELIE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme CARON a donné pouvoir à Mme CLERO, M. COLAK a donné pouvoir à Mme LE BRUN, M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN, M. GUYON a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BAPTISTE a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. GLARAN a donné pouvoir à M. BENARD, Mme BOULANGER a donné pouvoir à Mme ELIE.

N° ACTE : DE-095/24

OBJET : Enquête publique - Société SURVEYFERT à PETIT-COURONNE - Exploitation d'une installation de transit de métaux - Avis du Conseil Municipal

VU :

- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme sur l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 04 juin 2024,

CONSIDERANT QUE:

- La société SURVEYFERT, implantée sur le boulevard maritime à Petit-Couronne (76650) est une PME Rouennaise spécialisée dans la logistique portuaire et maritime,
- La société SURVEYFERT a développé ses activités dans la manutention de vracs solides et les produits agro-alimentaires et dans les opérations de stockages, d'ensachage, d'empotage et de dépotage de conteneurs pour le bois et autres produits manufacturés,
- La société SURVEYFERT projette l'exploitation d'une activité de transit de métaux sur la plateforme logistique Quai de Petit-Couronne de la Direction Territoriale du port de Rouen,
- La société SURVEYFERT projette d'affecter sur son terminal une zone extérieure de 5 500m² pour le transit de ferrailles destinées aux marchés exports,
- La zone de transit sera située en extérieur, sur un quai existant pour une longueur de 138m, une largeur de 40m et une hauteur maximale de 6m,
- Dans le dossier présenté, la Société SURVEYFERT indique avoir pris en compte tous les risques et toutes les nuisances et avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires pour y remédier,
- Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2024, Monsieur le Préfet de la région Normandie, a fixé du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, la consultation du public pour le demande d'enregistrement, présentée par la société SURVEYFERT, pour l'exploitation d'une installation de transit de métaux,
- Par courrier en date du 18 avril 2024, Monsieur le Préfet de la région Normandie invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement, présentée par la société SURVEYFERT, pour l'exploitation d'une installation de transit de métaux soit avant le 29 juin 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas s'opposer à l'exploitation d'une installation de transit de métaux, sur la Commune de Petit-Couronne, sous réserve que la société SURVEYFERT prenne toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes les nuisances que pourrait générer ce projet et que l'arrêté préfectoral prévoit une suspension immédiate de l'activité du site si cette condition n'est pas respectée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 25/06/2024

Affichage le : 25/06/2024

Notification le : 25/06/2024

Préfecture le : 25/06/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240624-lmc1H12357H1-
DE